

Universal Declaration of Acadians and Cajuns

Preamble

We, the Acadians and Cajuns, descendants of the early French settlers in the regions of New Brunswick, Nova Scotia, the Maritimes, Atlantic Canada, Quebec, Louisiana, and all other known Acadian territories, in recognition of our unique cultural heritage, shared history, and enduring spirit, hereby proclaim this Universal Declaration to affirm our rights, preserve our culture, and ensure the prosperity of our communities for future generations.

Article 1: Identity and Cultural Heritage

1. The Acadian and Cajun people have the right to self-identification, and to the recognition of their unique cultural, linguistic, and historical heritage.
2. Our heritage includes traditional customs, music, dance, cuisine, and the French language, which we endeavor to preserve, promote, and pass on to future generations.

Article 2: Language Rights

1. The French language, in its Acadian and Cajun dialects, is a fundamental aspect of our identity. All Acadians and Cajuns have the right to speak, learn, and teach in French.
2. Educational institutions within Acadian and Cajun communities shall offer curricula in French to ensure linguistic continuity.
3. Governmental and public services in regions with significant Acadian and Cajun populations shall be available in French.

Article 3: Education and Knowledge

1. Acadians and Cajuns have the right to education that respects and incorporates their cultural heritage and history.
2. We advocate for the establishment and support of educational institutions that provide instruction in French and promote our culture.
3. Scholarships and funding should be available to support students pursuing education in fields relevant to the preservation and advancement of Acadian and Cajun culture.

Article 4: Historical Recognition and Reparations

1. The history of the Acadian deportation (Le Grand Dérangement) and subsequent resettlement must be recognized, taught, and commemorated.
2. We call for official recognition and apologies from relevant governments for historical injustices suffered by the Acadian and Cajun people.

3. Reparations and initiatives should be established to support the revitalization and sustainability of Acadian and Cajun communities.

Article 5: Cultural Expression and Media

1. Acadians and Cajuns have the right to freely express their culture through media, literature, arts, and other forms of cultural production.
2. Support shall be provided for the creation and dissemination of Acadian and Cajun cultural works, including funding for artists, writers, and cultural organizations.
3. Efforts should be made to ensure representation of Acadian and Cajun culture in mainstream media and public discourse.

Article 6: Community and Economic Development

1. The economic development of Acadian and Cajun communities is essential for their sustainability and growth.
2. Initiatives and programs should be implemented to support local businesses, tourism, and industries that are culturally significant.
3. Access to funding, resources, and training should be made available to enhance economic opportunities within our communities.

Article 7: Rights and Protections

1. Acadians and Cajuns are entitled to the same rights and protections as all citizens within their respective regions.
2. Discrimination based on cultural, linguistic, or ethnic identity is unacceptable and should be actively opposed and addressed.
3. Legal frameworks should be adapted or created to ensure the protection and promotion of Acadian and Cajun rights.

Article 8: Environmental Stewardship

1. The natural environment of Acadian and Cajun regions is integral to our way of life and cultural practices.
2. Sustainable practices and environmental stewardship should be promoted and supported to preserve our lands, waters, and natural resources.
3. Traditional ecological knowledge of the Acadian and Cajun people should be respected and integrated into environmental policies and practices.

Conclusion

We, the Acadians and Cajuns, affirm this Universal Declaration as a testament to our enduring spirit, resilience, and commitment to preserving our unique cultural heritage. We call upon all governments, institutions, and individuals to recognize and

support our rights and aspirations as we continue to contribute to the rich tapestry of global diversity.

Déclaration Universelle des Acadiens et des Cadiens

Préambule

Nous, les Acadiens et les Cadiens, descendants des premiers colons français des régions du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, des Maritimes, du Canada Atlantique, du Québec, de la Louisiane, et de tous les autres territoires acadiens connus, en reconnaissance de notre patrimoine culturel unique, de notre histoire commune et de notre esprit durable, proclamons par la présente cette Déclaration Universelle pour affirmer nos droits, préserver notre culture et assurer la prospérité de nos communautés pour les générations futures.

Article 1 : Identité et patrimoine culturel

1. Le peuple acadien et cadien a le droit à l'auto-identification et à la reconnaissance de son patrimoine culturel, linguistique et historique unique.
2. Notre patrimoine comprend les coutumes traditionnelles, la musique, la danse, la cuisine et la langue française, que nous nous efforçons de préserver, de promouvoir et de transmettre aux générations futures.

Article 2 : Droits linguistiques

1. La langue française, dans ses dialectes acadiens et cadiens, est un aspect fondamental de notre identité. Tous les Acadiens et Cadiens ont le droit de parler, d'apprendre et d'enseigner en français.
2. Les établissements d'enseignement au sein des communautés acadiennes et cadiennes doivent offrir des programmes en français pour assurer la continuité linguistique.
3. Les services gouvernementaux et publics dans les régions à forte population acadienne et cadienne doivent être disponibles en français.

Article 3 : Éducation et savoir

1. Les Acadiens et les Cadiens ont le droit à une éducation qui respecte et intègre leur patrimoine culturel et historique.
2. Nous plaillons pour la création et le soutien d'établissements d'enseignement qui dispensent un enseignement en français et promeuvent notre culture.
3. Des bourses et des financements doivent être disponibles pour soutenir les étudiants poursuivant des études dans des domaines pertinents pour la préservation et l'avancement de la culture acadienne et cadienne.

Article 4 : Reconnaissance historique et réparations

1. L'histoire de la déportation acadienne (Le Grand Dérangement) et du réinstallation subséquente doit être reconnue, enseignée et commémorée.
2. Nous demandons des reconnaissances officielles et des excuses des gouvernements concernés pour les injustices historiques subies par le peuple acadien et cadien.
3. Des réparations et des initiatives doivent être mises en place pour soutenir la revitalisation et la durabilité des communautés acadiennes et cadiennes.

Article 5 : Expression culturelle et médias

1. Les Acadiens et les Cadiens ont le droit d'exprimer librement leur culture à travers les médias, la littérature, les arts et d'autres formes de production culturelle.
2. Un soutien doit être fourni pour la création et la diffusion d'œuvres culturelles acadiennes et cadiennes, y compris le financement d'artistes, d'écrivains et d'organisations culturelles.
3. Des efforts doivent être faits pour assurer la représentation de la culture acadienne et cadienne dans les médias grand public et le discours public.

Article 6 : Développement communautaire et économique

1. Le développement économique des communautés acadiennes et cadiennes est essentiel pour leur durabilité et leur croissance.
2. Des initiatives et des programmes doivent être mis en œuvre pour soutenir les entreprises locales, le tourisme et les industries culturellement significatives.
3. L'accès au financement, aux ressources et à la formation doit être disponible pour améliorer les opportunités économiques au sein de nos communautés.

Article 7 : Droits et protections

1. Les Acadiens et les Cadiens ont droit aux mêmes droits et protections que tous les citoyens de leurs régions respectives.
2. La discrimination fondée sur l'identité culturelle, linguistique ou ethnique est inacceptable et doit être activement combattue et traitée.
3. Les cadres juridiques doivent être adaptés ou créés pour assurer la protection et la promotion des droits acadiens et cadiens.

Article 8 : Gestion environnementale

1. L'environnement naturel des régions acadiennes et cadiennes est intégral à notre mode de vie et à nos pratiques culturelles.

2. Des pratiques durables et une gestion environnementale doivent être promues et soutenues pour préserver nos terres, nos eaux et nos ressources naturelles.
3. Les connaissances écologiques traditionnelles du peuple acadien et cadien doivent être respectées et intégrées dans les politiques et pratiques environnementales.

Conclusion

Nous, les Acadiens et les Cadiens, affirmons cette Déclaration Universelle comme un témoignage de notre esprit durable, de notre résilience et de notre engagement à préserver notre patrimoine culturel unique. Nous appelons tous les gouvernements, institutions et individus à reconnaître et à soutenir nos droits et aspirations alors que nous continuons à contribuer à la riche tapisserie de la diversité mondiale.